



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GENERAL

TRANS/WP.29/2003/28
4 avril 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)
(Cent trentième session, 24-27 juin 2003,
point 4.2.17 de l'ordre du jour)

**PROJET DE RECTIFICATIF 1 AU COMPLÉMENT 2 À LA SÉRIE 01 D'AMENDEMENTS
AU RÈGLEMENT No 74**

(Installation des dispositifs d'éclairage et de la
signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs)

Transmis par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa quarante-neuvième session et il a été transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRE/2002/27, sans modification (TRANS/WP.29/GRE/49, par. 40 et 41).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 6.1.1, modifier comme suit:

"6.1.1 Nombre

Un ou deux du type homologué selon :

- Le Règlement No 113;
 - La classe A du Règlement No 112;
 - Le Règlement No 1;
 - Le Règlement No 57;
 - Le Règlement No 72;
 - Le Règlement No 76."
-